

Décision n° 2026-0627
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2026
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0627
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198803521	SOCIETE STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE	69 LYON 7	2 UHF
199000750	ABC ALES TAXI	30 ALES	2 VHF
199008601	BANQUE DE FRANCE	57 METZ	1 VHF
199104589	ARCELORMITTAL GANDRANGE	57 GANDRANGE	2 UHF
199212229	LAITERIES H. TRIBALLAT	18 RIAN	1 UHF
199212384	AXIPLAST	76 LILLEBONNE	2 UHF
199213276	BRINK'S REUNION	97 STE CLOTILDE	1 UHF
199400440	ARCELORMITTAL GANDRANGE	57 GANDRANGE	1 UHF
200201428	ITIREMIA	69 LYON 3	1 UHF
200400319	CEMEX BETONS SUD EST	83 DRAGUIGNAN	1 UHF
200501878	ARCELORMITTAL GANDRANGE	57 AMNEVILLE LES THERMES	1 UHF
200601516	AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PRO DES ADULTES AFPA	70 NAVENNE	1 UHF
200800733	ALLO TAXIS RADIO	63 CLERMONT FERRAND	2 VHF
200900555	LE CALIFORNIA	66 LE BARCARES	1 UHF
200901331	S.G.P.M.	75 PARIS 8EME	3 UHF
201000280	SOCIETE STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE	69 LYON 7	2 UHF
201001004	ITIREMIA	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
201001487	AXIPLAST	76 LILLEBONNE	1 UHF
201100326	ECURIE AUTOMOBILE DU SIDOBRE	81 LACROUZETTE	2 VHF
201101418	COMMUNE DE CEYRAT	63 CEYRAT	1 UHF
201201188	COMMUNE DE NOVES	13 NOVES	2 UHF
201201308	MAIN SECURITE	31 LABEGE	1 UHF
201500444	BIOGENIE EUROPE SAS	95 BRUYERES SUR OISE	1 UHF
201700214	GSF ATHENA	16 CHATEAUBERNARD	1 UHF
201700943	MAIN SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF
201800559	CHEUTIN ET CIE	91 BREUX JOUY	3 UHF
201900115	STEF TRANSPORT VIRE	14 VIRE	1 UHF
202102181	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 WISSOUS	1 UHF
202102182	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	92 ANTHONY	1 UHF
202102186	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 PALAISEAU	1 UHF
202102188	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 MASSY	1 UHF
202102189	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 PALAISEAU	1 UHF
202200243	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE	7 UHF
202203305	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	78 GUYANCOURT	3 UHF
202300318	BANQUE DE FRANCE	51 REIMS CEDEX	1 UHF
202300580	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	43 BOURNONCLE ST PIERRE	2 UHF
202300978	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	78 GUYANCOURT	1 UHF
202301440	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202401344	SNEI	63 ISSOIRE	1 UHF
202402195	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
202403009	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	95 PONTOISE	3 UHF
202403505	PARIS-ouest CONSTRUCTION	94 SAINT MAUR DES FOSSES	2 UHF
202500447	GCC	93 AUBERVILLIERS	4 UHF
202503587	DELTA ELECTRICITE ELECTRONIQUE ETUDES	13 SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 UHF